

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers en exercice** 43

Présents 35

Représentés 6

Absents 2

**Votes**

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

# Conseil Municipal

## Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, M. ESSONE-MENGUE Terence,

**Etaient représenté-e-s :**

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte  
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco  
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian  
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin  
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina  
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine (jusqu'à DÉL 23.126 inclus)

**Etaient absents :**

M. FONDENEIGE Matthias  
Mme DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**O B J E T**

**Mise en place du référent déontologue pour les Élus locaux**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-129-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

## Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ses missions d'accompagnement des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions pendant le mandat sont exercées en toute indépendance et impartialité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un référent déontologue selon les dispositions précisées dans la notice jusqu'à la fin du mandat 2020-2026, la désignation du référent déontologue retenu interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

### LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 1111-1-1 et R 111-1-A,

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la volonté de garantir un droit à l'ensemble des élus du conseil municipal de bénéficier des conseils d'un référent déontologue afin de les aider et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat,

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> – Approuve la mise en place du référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2022-2026. Sa désignation interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

Article 2 - Le référent déontologue sera saisi directement par tout élu de la commune où il est désigné.

Le référent déontologue sera saisi par voie écrite, de préférence par mail en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la commune »

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'avis à l'élu concerné sera communiqué dans un délai raisonnable par écrit.

Article 3 - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de conseil municipal fixée par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-129-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 4 – Autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à l'exercice et l'exécution de ses missions.

Article 5 – Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

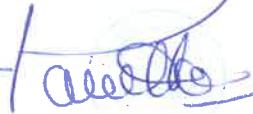
Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-129-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023